

SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU
HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SUR PLACE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT

Article 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant.

En cas de double enchère, le lot sera remis en vente et le public admis à enchérir à nouveau.

Article 2

La vente a lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de vente. Le Commissaire-Priseur Judiciaire se réserve toutefois le droit de s'écarter de l'ordre du catalogue, de réunir ou diviser des lots, ou retirer des lots qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance, même après enchères dépassant la mise à prix.

Article 3

Les matériels sont vendus dans l'état où ils se trouvent lors de la vente, sans aucune garantie ni aucun recours, sans réclamation possible une fois l'adjudication prononcée. L'acheteur potentiel est considéré comme compétent, et réputé avoir pris connaissance de l'état du matériel lors des expositions. Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles. Les cotes, quantités et qualités figurant au catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garanties.

Les acquéreurs devront également prendre à leur charge l'évacuation des produits polluants pouvant se trouver dans les machines (encre, huile et produits divers). Ces polluants devront être collectés, évacués et détruits dans le respect de la législation en vigueur.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

Article 4

Les adjudications sont faites TTC. L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais acheteurs de :

Pour les lots vendus à titre judiciaire, les frais sont de 14,28 % TTC, majorés de 1,20 % TTC en cas d'achat via www.interencheres.com.

Pour les lots vendus à titre volontaire, les frais sont de 14,28 % TTC ou 25,00 % TTC selon les mentions inscrites sur le descriptif du lot, majorés de 3,60 % TTC en cas d'achat via www.interencheres.com.

Pour tous les véhicules, cette majoration est remplacée par un montant forfaitaire de 60,00 € TTC par véhicule auquel s'ajoute le montant du contrôle technique (montant variable en fonction du type de véhicule).

Pour être effectif, le paiement se fera :

- soit en espèces dans le respect de la réglementation en vigueur, soit 1.000,00 €,
- soit par chèque certifié ou par chèque accompagné obligatoirement d'une garantie bancaire (voir modèle dans ce catalogue),
- soit par virement bancaire (mode de règlement exigé pour les acheteurs hors France),
- soit par carte bancaire pour les acheteurs résidents en France (carte American Express non acceptée).

Les acheteurs hors France devront s'acquitter du montant de la TVA française au taux de 20,00 %, comme caution. Cette somme sera remboursée sur présentation du document de transport pour les acheteurs de la CE, et sur présentation du document d'export pour les acheteurs hors CE. L'acquéreur dispose de 30 jours

calendaires après la vente pour retourner ces documents à la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou à l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl.

Le Commissaire-Priseur-Judicaire se réserve la possibilité lors de l'enregistrement des personnes intéressées d'exiger avant la vente pour enchérir une consignation par virement bancaire.

L'ensemble des frais bancaires restera à la charge de l'acheteur.

LES INCIDENTS DE PAIEMENT, LE FICHIER DE RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHERES (TEMIS)

Article 5

L'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU sont abonnées au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères («Fichier TEMIS») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à Paris (75009), 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868425.

TOUT BORDEREAU D'ADJUDICATION DEMEURÉ IMPAYÉ AUPRÈS DE L'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou de la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN RETARD DE PAIEMENT EST SUSCEPTIBLE D'INSCRIPTION AU FICHIER TEMIS.

a) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou par la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou par la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

b) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les «Professionnels Abonnés»)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent.

La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu «Acheter aux enchères», rubrique «Les commissaires-priseurs».

c) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

DANS LE CAS OÙ UN ENCHÉRISEUR EST INSCRIT AU FICHIER TEMIS, l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU POURRONT CONDITIONNER L'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES QU'ELLES ORGANISENT À L'UTILISATION DE MOYENS DE PAIEMENT OU GARANTIES SPÉCIFIQUES OU REFUSER TEMPORAIREMENT LA PARTICIPATION DES ENCHÉRISEURS AUX VENTES AUX ENCHÈRES POUR LESQUELS CES GARANTIES NE PEUVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE.

L'INSCRIPTION AU FICHIER TEMIS POURRA AVOIR POUR CONSÉQUENCE DE LIMITER LA CAPACITÉ D'ENCHÉRIR DE L'ENCHÉRISEUR AUPRÈS DES PROFESSIONNELS ABONNÉS AU SERVICE TEMIS. ELLE ENTRAÎNE PAR AILLEURS LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AU SERVICE «LIVE» DE LA PLATEFORME WWW.INTERENCHERES.COM GÉRÉE PAR CPM, CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE CETTE PLATEFORME.

d) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier

TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

e) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

L'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU en tant qu'abonnés sont responsables de leur utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

f) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

-Pour les inscriptions réalisées par l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou par la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU :

par écrit auprès de l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou de la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU],

-Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés :

- par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia, 37rue de Châteaudun, 75009 Paris,

- ou par e-mail à contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM.

En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) [3 place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur <https://temis.auction>.

g) Coordonnées de l'Enchérisseur

LES NOTIFICATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX SUITES DE L'ADJUDICATION SERONT ADRESSÉES À L'ADRESSE E-MAIL ET/OU A L'ADRESSE POSTALE DÉCLARÉE PAR L'ENCHERISSEUR AUPRÈS DE LA STRUCTURE LORS DE L'ADJUDICATION. L'ENCHERISSEUR DOIT INFORMER l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ou la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU DE TOUT CHANGEMENT CONCERNANT SES COORDONNÉES DE CONTACT.

ENCHERES VIA LE SERVICE DU LIVE « interencheres.com »

Article 6

Enchères en direct ou par ordre d'achat secret via le service live du site interencheres.com :

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, vous devez vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte de carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne

sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou à l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte de carte bancaire. La SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Pour les ordres d'achat secrets via interencheres.com :

La SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Si vous êtes adjudicataire en ligne ou par un ordre d'achat secret via interencheres.com, vous autorisez la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl, si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte de carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

- Pour les lots judiciaires, majoration de 1,00 % HT du prix d'adjudication (soit +1,20 % TTC),
- Pour les lots volontaires, majoration de 3,00 % HT du prix d'adjudication (soit +3,60 % TTC),
- Pour tous les véhicules, majoration de 40,00 EUR HT par véhicule (soit +48,00 EUR TTC par véhicule).

La SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ne peuvent garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET GARANTIES

Article 7

Les acheteurs deviennent responsables de leurs lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement. A compter de l'adjudication, la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ne sauront être tenues pour responsables de la disparition partielle ou totale du lot adjugé, des dommages qui pourraient lui être occasionnés ou des dommages qu'il pourrait occasionner.

ENLEVEMENT DES LOTS ADJUGES

Article 8

Les enlèvements devront être effectués par l'acheteur dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la vente sur présentation du bordereau acquitté en respectant les horaires indiqués. En cas de non-respect de ces horaires, tout dépassement d'horaire sera facturé à l'acheteur.

Dans le cas où les lots ne seraient pas retirés dans les délais impartis, la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl se réservent le droit d'appliquer aux acheteurs retardataires des frais de stockage et de gardiennage, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

Article 9

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement au lot adjudgé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl sur les conduites. Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableau de commande des machines.

Article 10

En cas de nécessité de démonter un bien immobilier pour enlever un ou plusieurs lots adjudgés, l'acquéreur ne pourra procéder au démontage du bien qu'après accord de la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou de l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl et suivant les termes et conditions définis dans cet accord. Le démontage des machines se fait sous l'entière responsabilité de l'acheteur et à ses risques et périls ; acheteur qui doit souscrire une assurance pour les éventuels dégâts occasionnés y compris aux bâtiments et aux tiers. Une caution en rapport avec les dommages pouvant être occasionnés au bâtiment et à ses installations sera effectuée par l'acheteur. Si de tels dommages apparaissent, la caution sera applicable au paiement en compensation des réparations des dommages. Si la caution s'avérait insuffisante pour couvrir les dommages occasionnés par l'acheteur sur le bien immobilier, ce dernier devrait prendre à sa charge l'intégralité des frais de remise en état dudit bien. En l'absence de dommage, la caution sera rendue à l'acheteur.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS MATERIELS

Article 11

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier 1981 - décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993 - décrets 93-40) et le certificat de conformité.

Article 11.1

Lorsque les machines ou les éléments de production mis en vente ne sont pas conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, il est rappelé aux acheteurs que les dits machines ou éléments de production doivent être impérativement remis aux normes susnommées lors de leur installation et/ou utilisation après la vente. Les acquéreurs s'engagent à mettre les matériels en conformité avec les normes qui leur seront applicables. Les matériels sont considérés comme vendus pour pièces.

Article 11.2

Les machines non dangereuses et non conformes, sont vendues inaptes à la mise en production. Elles pourront être vendues dans l'état :

- 1- à une personne physique ou morale destinant le matériel à une utilisation hors CE.
- 2- à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise en conformité, sous sa responsabilité, avant cession éventuelle à un client exploitant.
- 3- à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra en acceptant les conditions générales et les conditions particulières de ventes aux enchères, ne pas remettre ou céder pour tel le matériel d'exploitation.

Article 11.3

Les machines reconnues dangereuses (arrêtés des 5 mars et 24 juin 1993) et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et de 2 de l'article précédent.

Article 11.4

Les acheteurs s'engagent aux respects des critères ci-dessus en acceptant les Conditions Générales de ventes aux enchères.

Article 11.5

Les dispositions des articles 11.1 à 11.4 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après un jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

Article 12

Lorsque les machines ou les éléments de production mis en vente ne sont pas conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente dans le descriptif et indiquées lors de la mise aux enchères.

Article 13

Les dispositions des articles 11 à 12 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14

En cas de litige, l'élection du domicile est faite à Senlis avec attribution de compétence au Tribunal Judiciaire de Senlis.

Article 15

Les présentes conditions de vente sont réputées connues et acceptées sans réserve par l'acheteur. Seule la version des conditions générales de vente rédigées en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.

* * *